

Conseil de la Première Nation des Innus Essipit



Forêts de Haute Valeur pour la Conservation de la Première Nation des Innus Essipit

*Analyse réalisée en fonction du principe 9 de la norme boréale du
FSC Canada dans le cadre de la certification forestière de l'unité
d'aménagement 097-51 par l'entreprise Boisaco*

16 octobre 2013

Table des matières

Préambule	3
Présentation des FHVC.....	5
1. Les Pourvoiries Essipit	5
2. Le territoire proposé pour Innu Assi.....	6
3. Les lots de piégeage utilisés par les membres de la PNIE	10
4. Les campements principaux et les camps de chasse et de piégeage des membres de la PNIE.....	11
5. Les sites de rassemblement et d'activités traditionnelles et communautaires	12
6. Les secteurs utilisés par les membres de la PNIE pour la pratique de Innu Aitun	13
7. La réserve de biodiversité projetée Akumunan et le corridor de transition du caribou forestier	16
8. Le consentement libre et informé pour la réalisation des activités d'aménagement forestier	19
Bibliographie.....	20

Liste des figures

Figure 1 — Sommaire des Forêts de haute valeur pour la conservation de la PNIE.....	4
Figure 2 — Les Pourvoiries Essipit.....	8
Figure 3 — Le territoire proposé pour Innu Assi.....	9
Figure 4 — Les lots de piégeage utilisés par les membres de la PNIE.....	14
Figure 5 — Les campements principaux, les camps de chasse et de piégeage et les.....	15
Figure 6 — La réserve de biodiversité projetée Akumunan et le corridor de transition du caribou forestier	18

Préambule

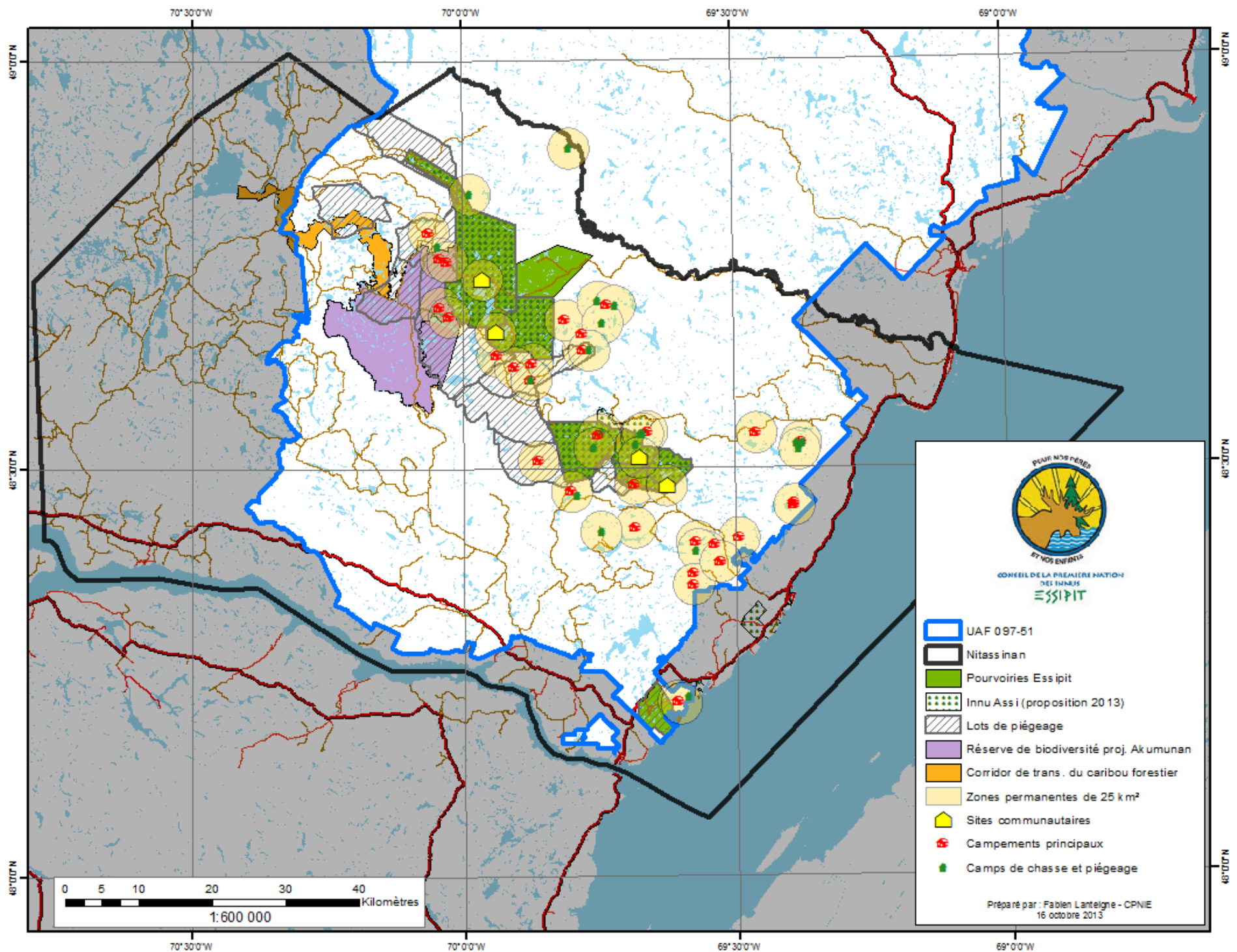
Le principe 9 de la norme boréale du Forest Stewardship Council (FSC) du Canada vise l'identification, la protection et l'intégration dans la planification forestière de forêts dites de *haute valeur pour la conservation* (FHVC) (FSC 2004). Selon cette norme, les forêts considérées doivent présenter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- a) *Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent :*
 - i) *des concentrations de valeurs qui contribuent à la biodiversité (endémisme, espèces menacées, réserves naturelles,) et/ou;*
 - ii) *de vastes forêts à l'échelle du paysage qui abritent une unité d'aménagement ou qui en font partie, et à l'intérieur desquelles vivent en abondance des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles et ce, selon un modèle naturel de répartition et d'abondance;*
- b) *Aires boisées qui sont dans des écosystèmes en péril ou qui abritent des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition;*
- c) *Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentiels (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion);*
- d) *Aires boisées qui s'avèrent essentielles pour répondre aux besoins des collectivités locales (p. ex., subsistance, santé, etc.) ou de l'identité culturelle traditionnelle des collectivités locales (aires d'importance culturelle, économique ou religieuse qui ont été déterminées en collaboration avec ces collectivités locales) (FSC 2004).*

En se fiant à ces critères, la Première Nation des Innus Essipit (PNIE) a procédé à l'identification des secteurs d'importance pour la communauté qui constituent des FHVC, et ce, afin de permettre leur intégration dans la planification forestière et la pérennité de leur utilisation par les membres d'Essipit. L'analyse des secteurs identifiés comme FHVC pourra ainsi être utilisée par l'entreprise Boisaco dans le cadre du maintien de la certification forestière de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 097-51 selon la norme boréale du FSC Canada.

La carte qui suit présente un sommaire des FHVC de la PNIE (Figure 1), qui seront détaillées dans le présent document :

Figure 1 — Sommaire des Forêts de haute valeur pour la conservation de la PNIE



Présentation des FHVC

1. Les Pourvoiries Essipit

Les Pourvoiries Essipit représentent un important outil de développement économique pour la communauté d'Essipit. Les retombées importantes dont elles sont la source sont directement réinvesties dans la communauté afin de contribuer au financement et au développement des autres initiatives communautaires. Non seulement les pourvoiries constituent un revenu important pour la PNIE, mais elles permettent aussi de fournir de nombreux emplois de qualité très appréciés des membres de la communauté. Les pourvoiries hébergent aussi quatre sites de rassemblement et d'activités traditionnelles ou communautaires et sont donc un endroit privilégié pour la pratique d'activités traditionnelles ou communautaires (il sera question de ces sites dans la section 5).

La PNIE a commencé à faire l'acquisition des pourvoiries en 1983 avec l'achat du Domaine du Lac des Cœurs (Beaudoin 2013). Il s'agissait à l'époque de la première pourvoirie non-autochtone au Québec à être vendue à des autochtones. Depuis, la PNIE a fait l'acquisition de 5 autres pourvoiries, la plus récente étant le Club de chasse et pêche Sainte-Anne-de-Portneuf. Le tableau suivant énumère l'ensemble des Pourvoiries Essipit, qui sont illustrées à la Figure 2 :

Les Pourvoiries Essipit

Nom de la pourvoirie	Année d'acquisition	Superficie ¹ (km ²)
Domaine du Lac des Cœurs	1983	141
Club Claire	1989	82
Domaine sportif du Lac Loup	1990	55
Domaine du Lac Bernier	1996	33
Pourvoirie des Lacs à Jimmy	1999	24
Club de chasse et pêche Sainte-Anne-de-Portneuf	2013	48
Total :		383

¹ Les superficies sont celles actuelles et incluent les fusions et agrandissements (Beaudoin 2013)

Aujourd'hui, les Pourvoiries Essipit fournissent de l'emploi direct en forêt à une dizaine de membres de la communauté, en plus des emplois indirects et des opportunités économiques pour d'autres secteurs des Entreprises Essipit. Par exemple, la PNIE réalise elle-même les contrats de voirie forestière sur les pourvoiries avec sa propre machinerie et ses propres employés. Les nombreux chalets et bâtiments des pourvoiries représentent aussi une opportunité intéressante pour les travailleurs des divers métiers de la construction qui sont membres de la PNIE.

Pour ce qui est des activités d'aménagement forestier, elles ont été suspendues depuis trois ans sur les territoires des Pourvoiries Essipit dans l'expectative d'un accord sur un régime territorial

(dont Innu Assi dont il sera question dans la prochaine section) dans le cadre des négociations en vue d'un traité qui ont lieu en ce moment entre les Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada. Les seules activités qui ont eu lieu récemment sont des activités de construction et d'entretien de chemins et de traverses de cours d'eau au Club Claire, en plus du transport du bois provenant de secteurs situés au nord de la pourvoirie. Pour la saison 2013-2014, le transport du bois devrait être terminé avant Noël 2013, et les derniers entretiens de chemin auront lieu au plus tard au printemps 2014.

2. Le territoire proposé pour Innu Assi

La Première Nation des Innus Essipit est engagée dans un processus de négociations en vertu de la politique fédérale sur les revendications territoriales globales. Ces négociations, qui durent depuis près de trois décennies, ont pour but de clarifier dans un traité la portée et les effets des droits ancestraux et du titre aborigène de la Première Nation. Un des pièces maîtresses de ces négociations est le régime territorial composé de terres en pleine propriété (Innu Assi) et, selon le cas, de sites patrimoniaux, de parcs et d'aires d'aménagement et de développement innue (AADI).

Le territoire proposé pour Innu Assi est un territoire qui servira à l'usage unique de la Première Nation et dont elle deviendra pleinement propriétaire à la signature du traité. Ces terres seront considérées au point de vue juridique comme des terres privées appartenant à la PNIE, comme le stipule l'article 4.2.3 de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG), convenue en 2004 entre les Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh, de Pessamit et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada :

Sur les terres de Innu Assi, en dérogation notamment de la limite intrinsèque et de l'inaliénabilité, sauf à la Couronne, du titre aborigène tel que défini par les tribunaux, le titre aborigène de chacune des Premières Nations est réputé posséder tous les attributs de la pleine propriété du sol et du sous-sol, incluant le droit d'user, de jouir et de disposer librement et complètement de ces terres et, notamment, d'exploiter les ressources fauniques, aquatiques, hydriques, hydrauliques, forestières, floristiques et minérales qui s'y trouvent, sous réserve de l'article 4.2.5 et des dispositions du Traité. (MAINC 2004)

La proposition actuelle de Innu Assi de la PNIE consiste en une partie des Pourvoiries Essipit, soit le Domaine du Lac des Cœurs, le Domaine sportif du Lac Loup, le Club Claire et son agrandissement et le Domaine du Lac Bernier, ainsi que deux autres secteurs hors-UAF qui sont situés au bord du fleuve Saint-Laurent (les secteurs Pointe-Sauvage et Pipounapi), pour une superficie totalisant environ 350 km² (Figure 3).

Cette proposition, qui diffère de celle retrouvée dans l'EPOG en 2004, fait actuellement l'objet d'un accord entre les parties prenantes de la table de négociations. L'adoption formelle par les instances gouvernementales est attendue à moyen terme. Compte tenu de la valeur de Innu Assi, tant pour les activités qui y ont lieu actuellement que pour sa vocation future, les terres forestières qui composent Innu Assi sont considérées par la Première Nation comme des forêts à haute valeur de conservation.

Tel que mentionné dans la section précédente, il n'y a actuellement aucune activité d'aménagement forestier sur le territoire de la proposition de Innu Assi afin d'en préserver l'intégrité jusqu'au transfert de la propriété à la PNIE. Cette mesure est inscrite dans les *Modalités d'intervention pour les sites d'intérêt et les secteurs reconnus comme sites patrimoniaux du Conseil des Innus d'Essipit*, modalités concernant l'aménagement forestier sur Nitassinan (territoire ancestral) qui ont été convenues avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) (MRN 2012).

Figure 2 — Les Pourvoiries Essipit

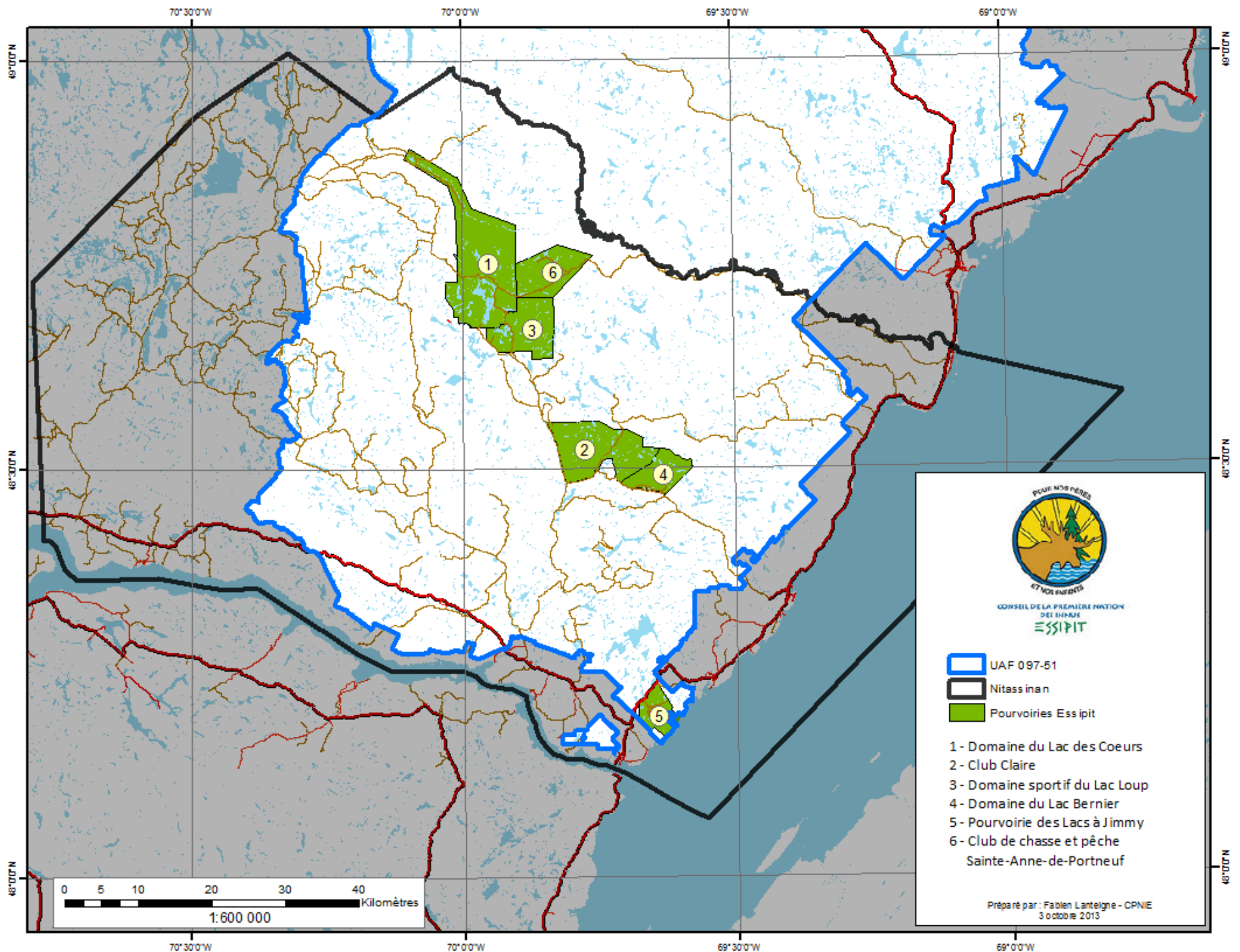
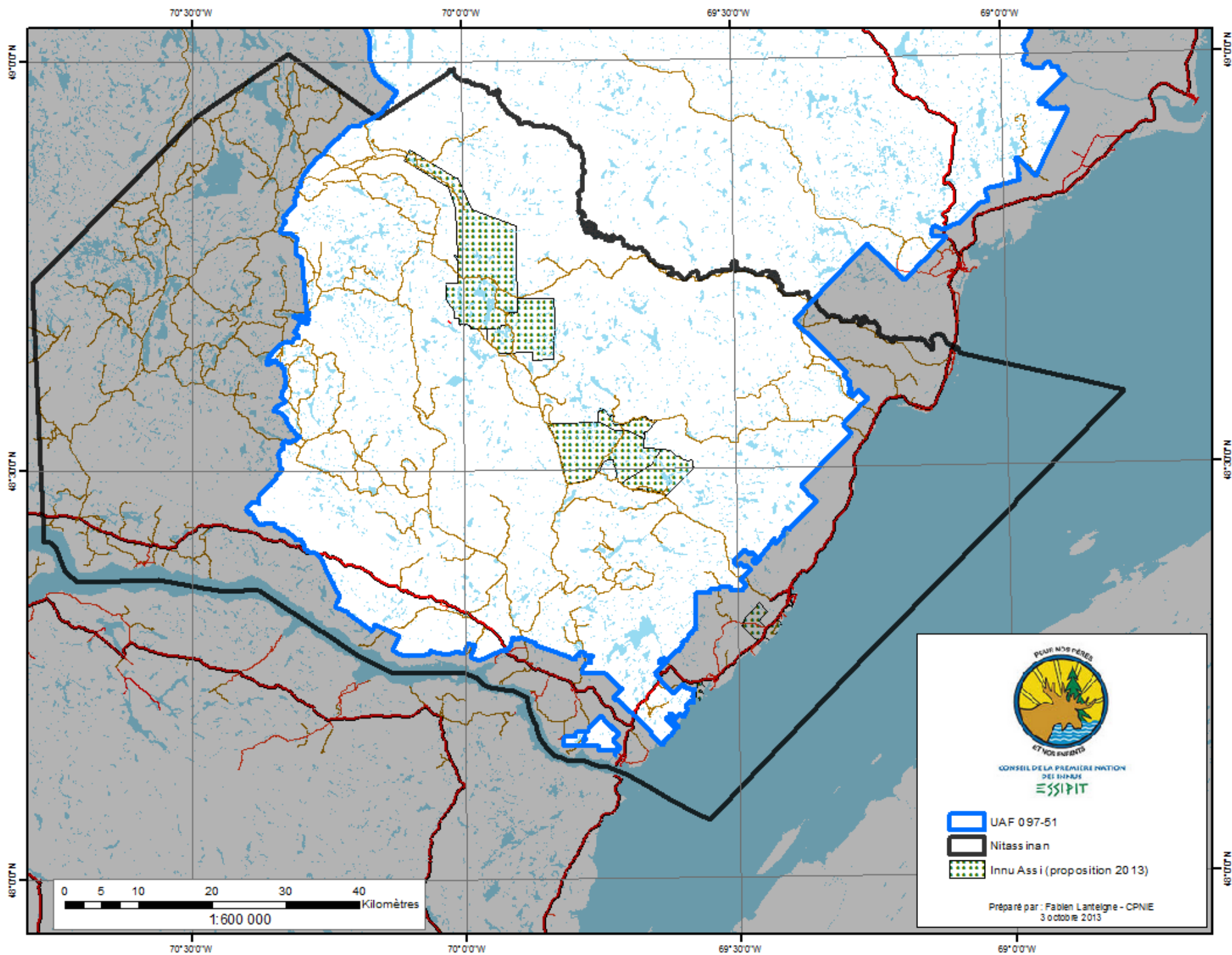


Figure 3 — Le territoire proposé pour Innu Assi



3. Les lots de piégeage utilisés par les membres de la PNIE

Plusieurs lots de piégeage situés sur Nitassinan sont utilisés de manière collective ou individuelle par des membres de la PNIE afin de permettre la pratique de Innu Aitun, qui a été définie comme suit à l'article 1.2 de l'EPOG (MAINC 2004):

Innu Aitun désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Les lots de piégeage ont une superficie totale de 831 km² et sont situés tant sur les pourvoiries Essipit qu'ailleurs sur le Nitassinan (Figure 4). Des modalités d'aménagement forestier particulières à appliquer sur ces territoires ont été convenues avec le MRN. Les mesures suivantes s'appliquent aux lots de piégeage de la PNIE (MRN 2012) :

- *Pour chacun des lots de piégeage, application de la CMO [coupe en mosaïque] visée au RNI [Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État] (minimum de 60% de CMO) ou autre stratégie de répartition spatiale pouvant répondre aux objectifs de protection du caribou, de la biodiversité en général et à ceux liés aux activités autochtones pour tenir compte des superpositions possibles des UTR et des lots de piégeage enregistrés;*
- *Cette stratégie de répartition spatiale doit être le fruit d'une collaboration entre les représentants du MRN, les Innus et les industriels forestiers concernés sans modification possible à moins d'une entente formelle entre les trois parties;*
- *Superficie forestière productive (< 3 m) toujours inférieure à 50 %. Cette mesure peut ne pas s'appliquer dans les lots de piégeage où il y a application de la stratégie caribou et que celle-ci la requiert;*
- *Application de l'article 80 du RNI. Cet article stipule que :*

«La superficie forestière productive d'une unité territoriale de référence où la récolte est réalisée doit toujours être constituée de peuplements d'arbres, feuillus, mélangés ou résineux de plus de 7 m de hauteur sur au moins 30 % de cette superficie.

Lorsque les limites d'une unité territoriale de référence sont modifiées, à la suite d'une modification des limites d'une aire commune, les dispositions du premier alinéa s'appliquent à la nouvelle unité territoriale de référence.

Dans une unité territoriale de référence où les peuplements d'arbres visés au premier alinéa couvrent moins de 30 % de la superficie qui y est visé, cet alinéa ne s'applique

pas au déboisement d'un chemin donnant accès à une autre unité territoriale de référence.»

- *Les travaux de scarifiage, de reboisement et d'éclaircie précommerciale sont possibles.*

4. Les campements principaux et les camps de chasse et de piégeage des membres de la PNIE

Les campements principaux et les camps de chasse et piégeage constituent le lieu privilégié pour la pratique de Innu Aitun. En effet, les camps principaux sont, en somme, des chalets situés en forêt sur le Nitassinan où les familles des membres de la PNIE peuvent se retrouver et séjourner en forêt. Les camps de chasse et piégeage, quant à eux, constituent un camp de base pour les activités de prélèvement faunique, qui sont un des aspects de Innu Aitun. Ces camps, par leur grand nombre, leur répartition sur tout le Nitassinan et la grande diversité des activités de Innu Aitun qui y ont lieu, démontrent bien que les membres de la PNIE occupent et fréquentent encore assidûment leur territoire ancestral (Figure 5¹).

Tout comme dans le cas des lots de piégeage de la PNIE, des mesures d'aménagement forestier particulières ont été convenues avec le MRN. Pour les camps de la PNIE, les mesures suivantes s'appliquent (MRN 2012) :

Situation no 1

Identification d'une zone permanente d'une superficie de 25 km² (rayon d'environ 2,8 km) autour du site du campement principal ou du camp de chasse et piégeage. Sur ce territoire :

- *Conservation intégrale d'une superficie de 90 000 m² (9 ha) terrestre autour du campement ou du camp;*
- *Récolte par CMO seulement sur l'ensemble du chantier de récolte (25 km²) délimité :*
 - *Aire de récolte < 25 ha;*
 - *Superficie forestière productive (< 3 m) toujours inférieure à 50 %;*
 - *Lors de la 1^{re} passe, récolte < 50 % des forêts de 7 m et plus de hauteur;*
 - *Lors de la 2^e passe, maintien d'îlots de forêt (> 10 ha) de plus de 7 m de hauteur sur une superficie totale correspondant à 10 % de la superficie forestière productive et localisation des îlots à proximité des forêts de plus de 3 m de hauteur;*
 - *Les forêts résiduelles devront être situées à l'intérieur du 25 km².*

¹ Les camps affichés sur la Figure 5 sont ceux pour lesquels les modalités particulières s'appliquent actuellement.

Situation no 2 : Dans le cas où les éléments situés dans les secteurs d'intérêt identifiés sur le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et/ou faisant l'objet d'une dérogation en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts

Identification d'une zone permanente d'une superficie de 25 km² (rayon d'environ 2,8 km) autour du site du campement principal ou du camp de chasse et piégeage. Sur ce territoire :

- *Conservation intégrale d'une superficie de 90 000 m² (9 ha) terrestre autour du campement ou du camp;*
- *On maintiendra en permanence l'ambiance forestière présente sur l'ensemble de la zone permanente de 25 km². L'analyse du MRN sera transmise à la communauté avant l'émission du permis.*

Ce qui suit s'applique aux propositions nos 1 et 2

- *Le plan d'intervention forestière et la localisation des chemins dans la zone permanente de 25 km² doivent être le fruit d'une collaboration entre les représentants des Innus et les industriels forestiers concernés. Le plan d'intervention sera intégré tel quel dans le PAIF [plan annuel d'interventions forestières] du bénéficiaire, sans modification possible à moins d'entente formelle entre les parties;*
- *Localisation évidente du campement principal sur le terrain et par GPS;*
- *Aucune limite du nombre de campements principaux et de camps de chasse et de piégeage;*
- *Les travaux de scarifiage, de reboisement et d'éclaircie précommerciale sont possibles à l'extérieur de la zone de 9 ha.*

5. Les sites de rassemblement et d'activités traditionnelles et communautaires

Les sites de rassemblement et d'activités traditionnelles et communautaires servent aux membres de la PNIE pour se rassembler afin de permettre la tenue d'activités communautaires et/ou traditionnelles en forêt. On en dénombre actuellement quatre, soit les sites du lac Mongrain, du camp Ouellet, du lac Bernier et du lac Loup, qui sont tous les quatre localisés sur le territoire des Pourvoiries Essipit (Figure 5). À titre d'exemple, ces sites reçoivent annuellement les aînés de la communauté pour un séjour d'une semaine en groupe afin de leur permettre de se retrouver et d'échanger. Ces sites accueillent aussi des jeunes de la communauté de différents groupes d'âge, où ils séjournent ensemble plusieurs jours par année afin que des adultes de la communauté puissent leur transmettre leurs connaissances, notamment par l'enseignement des rudiments de la pêche, de la chasse et de la trappe. D'autres sites sont également offerts aux membres de la communauté afin de profiter de forfaits spéciaux de pêche et d'hébergement en forêt.

En termes d'aménagement forestier, les mêmes modalités que celles convenues à la section 4 pour les campements principaux et les camps de chasse et piégeage s'appliquent, en plus de la mesure suivante qui s'ajoute (MRN 2012) :

- *Application des objectifs de qualité visuelle de l'OPMV [objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier] sur le paysage en considérant ces sites de sensibilité élevée. En conséquence, il faudra élaborer une stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des interventions dans le paysage visible jusqu'à 3 km.*

6. Les secteurs utilisés par les membres de la PNIE pour la pratique de Innu Aitun

De nos jours, la pratique de Innu Aitun a surtout lieu dans les environs immédiats des sites identifiés aux sections 4 et 5, ainsi que sur les lots de piégeage. L'harmonisation avec les activités d'aménagement forestier se fait donc le plus souvent par l'identification des forêts résiduelles prévues dans la zone de 25 km² située autour des camps des membres de la PNIE, tel qu'il a été expliqué à la section 4.

Toutefois, afin de mieux concilier les activités d'aménagement forestier avec la pratique de Innu Aitun, la PNIE pourra fournir au requérant certaines données dont elle dispose concernant les zones de pratique de ces activités. Cela se fera par le biais d'une entente de partage d'informations géographiques que la PNIE cherchera à convenir avec le MRN le plus tôt possible. Cette entente contiendra des dispositions qui prévoient le partage avec des tiers de certaines données fournies au MRN par la PNIE, ce qui permettra au requérant de considérer ces zones sensibles dans sa planification opérationnelle.

Figure 4 — Les lots de piégeage utilisés par les membres de la PNIE

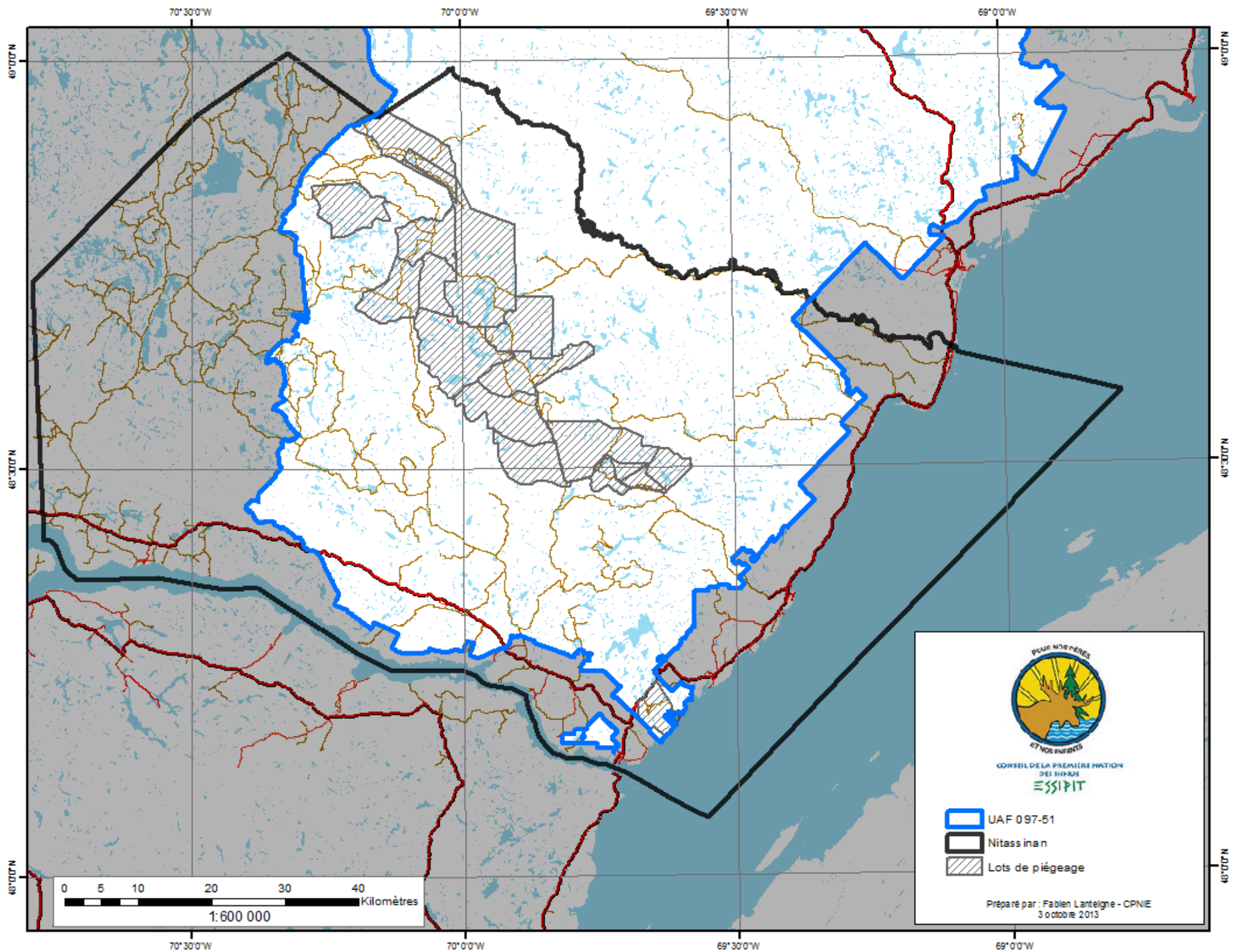
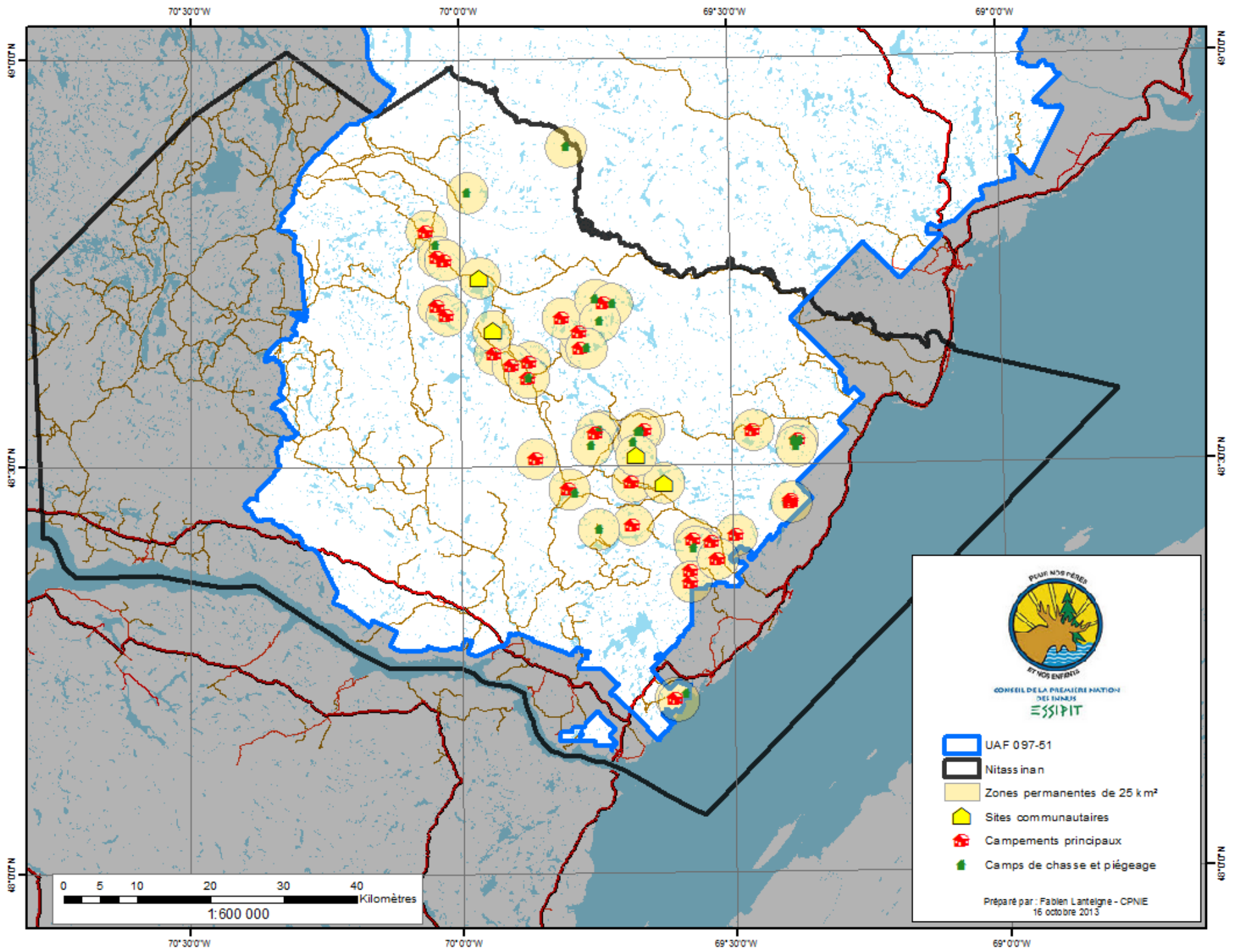


Figure 5 — Les campements principaux, les camps de chasse et de piégeage et les sites de rassemblement et d'activités traditionnelles et communautaires de la PNIE



7. La réserve de biodiversité projetée Akumunan et le corridor de transition du caribou forestier

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée Akumunan, dont le nom signifie «havre» en Innu, occupe une superficie d'environ 240 km² en incluant son agrandissement proposé et est situé dans la partie nord-ouest du Nitassinan (Figure 6). Il revêt une très grande importance culturelle et écologique pour la PNIE et c'est d'ailleurs cette dernière qui est à l'origine de l'identification de ce territoire comme réserve de biodiversité.

Sur le plan culturel, le mémoire présenté par l'ancien Chef Denis Ross au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement lors des audiences sur la création de la réserve de biodiversité illustre bien l'attachement à ce territoire et son importance culturelle pour la communauté (Ross 2012) :

Le Nitassinan des Innus d'Essipit a fait et continue de faire l'objet de nombreux développements industriels et commerciaux, notamment par les activités forestières et la création de nombreux territoires fauniques structurés. [...] Les Essipiunnuat des générations plus avancées ont vu le changement graduel, mais constant du territoire et les fortes pressions de prélèvement sur les ressources. Ils ne peuvent bien souvent que constater ces changements et en subir les effets, quittant peu à peu certaines parties du territoire ancestral, trop envahies par tout ce développement, pour se concentrer, se retrouver ensemble dans des lieux un peu plus paisibles [...] C'est ainsi que le projet de la Réserve de biodiversité Akumunan acquiert une partie de son sens profond; un lieu représentatif du Nitassinan, un lieu intègre, presque vierge, un lieu d'une grande beauté où il est encore possible de maintenir ce lien au territoire en favorisant la transmission des valeurs qui y sont attachées aux générations futures.

La réserve de biodiversité projetée Akumunan est aussi le refuge d'une quarantaine de caribous forestiers, qui se trouvent à cet endroit dans la partie la plus méridionale de l'aire de répartition continue de l'espèce au Québec (ERCF 2013). Cet animal, un emblème de la communauté, a aussi une très grande importance culturelle pour les Innus, comme le mentionne une fois de plus l'ex-Chef Denis Ross (Ross 2012) :

Toute la société Innue était jadis basée sur cet animal : Atik, le caribou, apportait tout ce dont l'Innu avait besoin pour vivre, de la nourriture aux vêtements, des matériaux aux outils de chasse. Il était l'élément de subsistance par excellence, celui qui fournit les provisions essentielles pour la vie en forêt quand on est nomade. [...] Les Innus vénéraient le caribou et étaient au centre de nombreux rites et tabous liés à la chasse, à la nourriture et à sa préparation, mais également aux restes, comme à la moelle et à l'os. Tout était scrupuleusement observé et respecté afin d'assurer

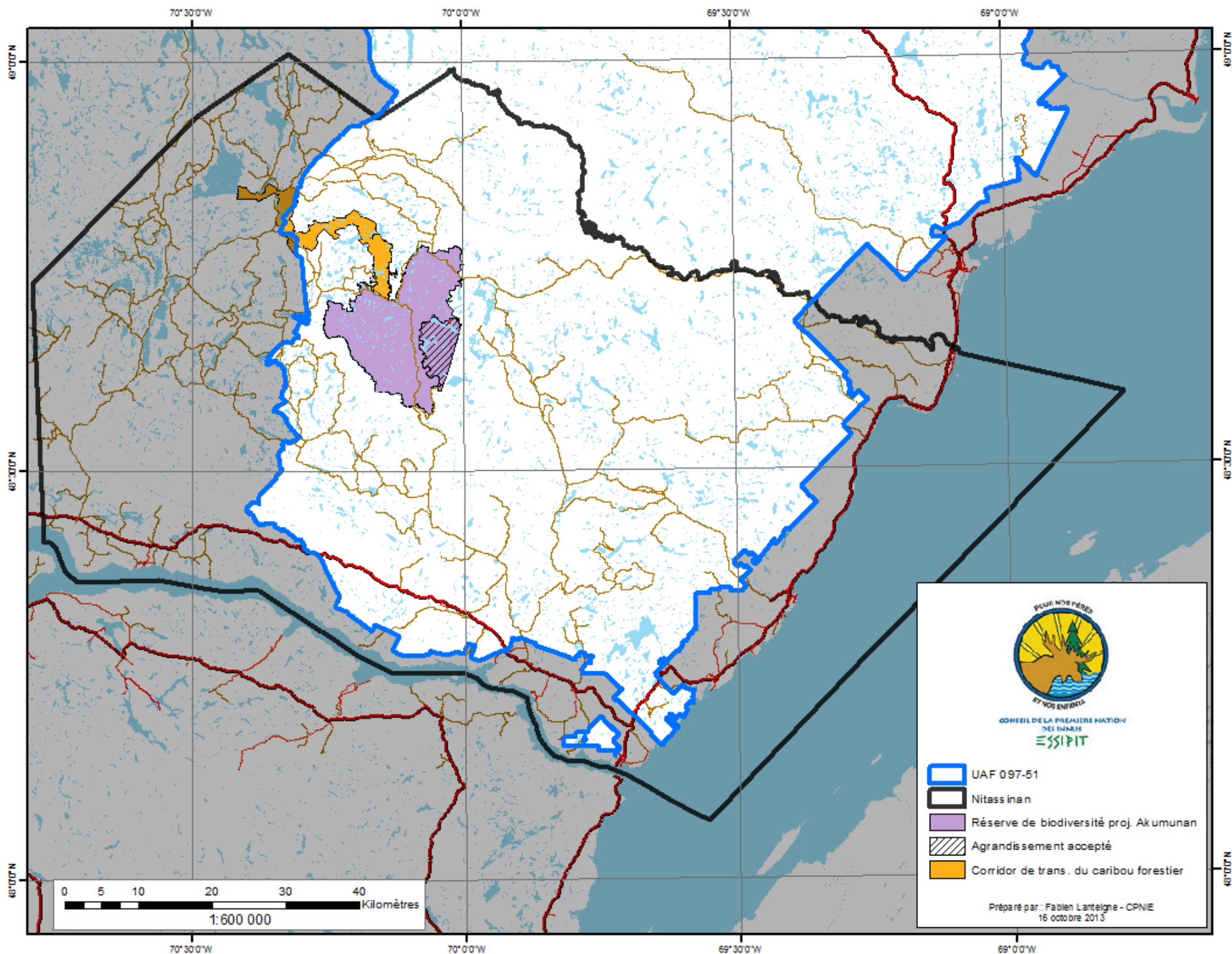
la collaboration de l'animal lors des prochaines chasses. Les chasseurs le connaissent parfaitement dans les moindres détails; ils avaient une science absolue sur la biologie et les mœurs de cet animal. [...] Les Innus avaient, par exemple, plus de dix mots pour le désigner spécifiquement à chaque étape de sa vie, depuis sa naissance jusqu'à l'âge adulte.

D'un point de vue écologique, le caribou forestier est considéré comme une espèce vulnérable au Québec et un plan provincial visant son rétablissement est actuellement en vigueur (ERCF 2013). La PNIE, de par son travail pour la création d'Akumunan et sa présence à plusieurs comités provinciaux, vise donc à participer aux efforts de rétablissement de l'espèce en protégeant ce qui reste de son habitat dans la région. En effet, Akumunan constitue un des derniers massifs forestiers intacts d'importance dans la région et abrite une grande proportion de vieilles forêts résineuses (MDDEP 2013). Ces dernières constituent un habitat de choix pour le caribou et sont de plus en plus rares à l'échelle de la région. Le corridor de transition, quant à lui, cherche à assurer la connectivité entre la harde du Lac des Cœurs, qui fréquente Akumunan, et les autres hardes avoisinantes (Portneuf-Manouane et Pipmuacan) afin de favoriser sa survie et son rétablissement. De plus, la communauté s'est imposée un moratoire sur la chasse au caribou afin d'aider la population à reprendre de la vigueur.

La PNIE est actuellement en discussion avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'étudier un scénario de délégation de gestion de la réserve de biodiversité. Ceci permettrait à la PNIE de concevoir le plan de conservation afin d'assurer la protection de la biodiversité, tout en assurant la pratique de Innu Aitun. De plus, étant donné qu'aucune activité d'aménagement forestier n'est permise à l'intérieur des limites d'Akumunan, mais qu'elles le sont tout autour, la PNIE a déjà entamé l'étude des secteurs avoisinants afin de voir si d'autres mesures peuvent être appliquées pour protéger le caribou. Elle travaille actuellement sur un projet financé par le Fonds autochtone pour les espèces en péril d'Environnement Canada qui vise à étudier des scénarios de fermeture de chemins dans la zone située immédiatement au nord d'Akumunan. Les résultats de cette étude seront présentés au requérant très prochainement.

Quant au corridor de transition du caribou forestier, la Direction générale régionale de la Côte-Nord du MRN a récemment accepté de l'intégrer dans sa planification et le considérera comme un accommodement autochtone. Dorénavant, la récolte forestière ne sera plus permise à l'intérieur du corridor sans une consultation formelle de la Première Nation et, le cas échéant, l'identification de mesures d'harmonisation et d'accommodement pertinentes pour la protection du caribou forestier.

Figure 6 — La réserve de biodiversité projetée Akumunan et le corridor de transition du caribou forestier



8. Le consentement libre et informé pour la réalisation des activités d'aménagement forestier

Étant donné que la PNIE est toujours en attente d'une officialisation de la proposition de Innu Assi de la part des gouvernements, la PNIE serait prête à envisager un accord de consentement libre et informé² au sens du principe 3 de la norme boréale du FSC Canada, accord qui respecterait les éléments suivants :

- a) Le requérant reconnaîtrait à la PNIE la pleine gestion des territoires proposés pour Innu Assi;
- b) Les parties feraient la gestion des activités d'aménagement forestier de manière conjointe sur les autres Pourvoies Essipit ne faisant pas partie de Innu Assi et dans les zones de 25 km² autour des camps des membres de la PNIE et des sites communautaires (voir sections 4 et 5). Le partenariat de gestion et de développement du territoire convenu entre Boisaco et la PNIE, lequel doit être révisé pour tenir compte du nouveau régime forestier, établit le cadre de cette gestion conjointe;
- c) La PNIE reconnaîtrait la responsabilité de gestion et de réalisation des activités d'aménagement forestier sous l'autorité du requérant dans le reste du Nitassinan, et ce, en tenant compte de responsabilités partagées en matière de planification forestière avec le ministère des Ressources naturelles et des responsabilités constitutionnelles du même ministère en matière de consultation et d'accommodement des Autochtones.

Cet accord, d'une durée proposée de 5 ans avec possibilité de renouvellement, serait très utile au requérant pour assurer la conformité avec le principe 3. La proposition de consentement, telle que présentée précédemment, permettrait à la PNIE de commencer à mettre en œuvre plus tôt le plan d'aménagement forestier de Innu Assi (dont la PNIE devrait entamer la conception dès cette année) puisque le processus menant à l'officialisation du régime territorial peut prendre encore un certain temps compte tenu de l'acceptabilité sociale requise. Cette prise en charge permettrait à la PNIE de faire un aménagement forestier qui répond à ses besoins, valeurs et intérêts sur ses sites d'importance stratégique, et ce, dans une vision environnementale, économique, sociale et culturelle propre à la communauté.

² Consentement libre, préalable et informé (CLPE) selon la norme en révision

Bibliographie

Beaudoin, J.-M. 2013. *Développement économique des ressources forestières : Portrait des capacités communautaires d'Essipit*. Rapport présenté au Conseil de la Première nation des Innus Essipit dans le cadre de son projet de doctorat. 16 p.

Équipe de rétablissement du caribou forestier (ERCF). 2013. *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou) au Québec — 2013-2023*. Produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Faune Québec. 128 p.

Forest Stewardship Council (FSC). 2004. *Groupe de travail du Canada - Norme boréale nationale*. Approuvée le 6 août 2004. 211 p.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). 2004. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*. 89 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). 2013. *La réserve de biodiversité projetée Akumunan : Un havre pour le caribou forestier* [en ligne]. Disponible à : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/akumunan/Depliant-Akumunan.pdf> (page consultée le 10 octobre 2013).

Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN). 2012. *Modalités d'intervention pour les sites d'intérêt et les secteurs reconnus comme sites patrimoniaux – Conseil des Innus d'Essipit (2012-2013)*. Version définitive du 19 janvier 2012. 8 p.

Ross, D. 2012. *Akumunan : un havre de paix en territoire innu*. Mémoire de la Première Nation des Innus Essipit présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans la cadre du projet de création de la Réserve de biodiversité Akumunan. 27 p.